ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Federations

Question écrite n° 42420

Texte de la question

M. Louis de Broissia appelle l'attention de M. le ministre delegue a la jeunesse et aux sports sur les restrictions budgetaires qui touchent les mouvements sportif, d'education populaire et de jeunesse dans la perspective du budget 1997. En effet, la decision de supprimer des emplois budgetaires des cadres techniques preoccupe les professionnels sportifs. La mise a disposition de ces cadres serait modifiee pour la remplacer par un emploi direct par les federations avec subvention partielle. De ce fait, leur action pourrait etre fortement compromise. Cette perspective semble particulierement redoutee par les mouvements d'education populaire de la jeunesse et des sports. C'est pourquoi il lui demande de lui faire savoir ses intentions sur cette decision.

Texte de la réponse

L'organisation du sport francais repose sur une cooperation entre l'Etat et le mouvement sportif avec le concours des collectivites locales, des entreprises et de leurs institutions sociales. Depuis pres de quarante ans l'Etat assure notamment l'encadrement des activites physiques et sportives par des cadres techniques nationaux, regionaux et departementaux qui sont places aupres des federations sportives et de leurs ligues ou comites. Cette formule a fait la preuve de son efficacite, notamment par les resultats obtenus dans les grandes competitions sportives internationales. Elle sera donc preservee dans son principe. Toutefois certains amenagements meritent d'etre envisages afin de tenir compte des importantes evolutions intervenues dans l'environnement economique du sport. Au cours des prochains mois, il sera procede a un examen approfondi de ces possibles amenagements, en etroite concertation avec le mouvement sportif. Aucune mesure budgetaire visant a remettre en cause le regime des mises a disposition beneficiant aux cadres techniques sportifs n'est inscrite dans le projet de loi de finances pour 1997.

Données clés

Auteur : M. de Broissia Louis
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 42420
Rubrique : Sports
Ministère interrogé : jeunesse et sports
Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 août 1996, page 4487
Réponse publiée le : 14 octobre 1996, page 5416